

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
N°DEC2025\_048**

**MISSION GEOTECHNIQUE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN OFFICE DU TOURISME**

**Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu la consultation des entreprises par mail en date du 21/07/2025,
- Vu l'offre reçue à la date butoir du 31/07/2025,
- Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique préalable à la construction de l'office de tourisme d'Asnelles

**DÉCIDE :**

De retenir la proposition de la société FONDOUEST, 26 ter Rue de Villons-les-Buissons, 14000 Caen pour un montant total H.T. de 5 851,00 €, comprenant dans le cadre de la construction d'un office du tourisme à Asnelles :

La mission G2AVP pour un montant total H.T. de 4 011,00 €,

La mission G2PRO pour un montant total H.T. de 1 450,00 €,

L'option analyses en laboratoire pour un montant total H.T. de 468,00 €,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le **22 AOUT 2025**

LE PRESIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER



*La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN